

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Modernisation du parc de matériel roulant régional</b>	<b>106</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018 - 2023 entre SNCF Mobilités et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la Convention relative au financement de l'acquisition de 10 rames PPM quadricaises en version BiBi et de 5 rames PPM quadricaises en version électrique destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, signée le 9 décembre 2009, et ses avenants ;
- VU** la Convention relative au financement de l'acquisition de 5 rames PPM quadricaises en version électrique destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, signée le 9 décembre 2009, et ses avenants ;
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, signée le 16 décembre 2013, et ses avenants ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Mobilités relative au financement du

transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames Regiolis et Régio2N affectés aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire, présentée en annexe 1.1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 22 409,29 € à SNCF Mobilités,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 22 409,29 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs